



**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



18001877

Déposé / Reçu le

21 DEC. 2017

au greffe du tribunal de commerce
Greffier

N° d'entreprise : **0445.074.305**

Dénomination

(en entier) : **"Temps-Espace-Architecture-Urbanisme"**

(en abrégé) : **"TEAU"**

Forme juridique : **Société civile sous forme de société privée à responsabilité limitée**

Adresse complète du siège : **avenue de Messidor 169 à 1180 Uccle**

Objet de l'acte : Réduction de capital - modification statuts

Aux termes d'un acte reçu par le Notaire Olivier NEYRINCK, notaire associé, de résidence à Jette-Bruxelles, le 18 décembre 2017, à enregistrer, l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société civile sous forme d'une société privée à responsabilité limitée "Temps-Espace-Architecture-Urbanisme" a entre autre pris les résolutions suivantes :

1. PREMIERE RESOLUTION RÉDUCTION DE CAPITAL EN ESPÈCES

L'assemblée constate que le capital souscrit et libéré de la société dépasse ses besoins effectifs. En conséquence, l'assemblée décide de la réduction de capital social à concurrence de quatre cent nonante-cinq mille euros (€ 495.000,00) pour le porter de cinq cent treize mille six cents euros (€513.600,00) à dix-huit mille six cents euros (€ 18.600,00) par le remboursement aux associés au pro rata de leurs droits et aux conditions reprises aux points 1b) et 1c) de l'ordre du jour. La réduction de capital sera réalisée SANS annulation des parts. Le capital s'élèvera donc, dès la réalisation de la condition suspensive, à dix-huit mille six cents euros (€18.600,00).

2. DEUXIEME RESOLUTION MODIFICATION AUX STATUTS.

Suite à la décision de réduction du capital qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts comme suite :

« Le capital est fixé à dix-huit mille six cents euros (€ 18.600,00). Il est représenté par sept cent cinquante (750) parts sociales sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/ sept cent cinquantième de l'avoir social. »

3.TROISIEME RESOLUTION – POUVOIRS.

L'assemblée confère aux gérants tous pouvoirs pour l'exécution des résolutions qui précèdent.

Un texte coordonné des statuts sera déposé au tribunal de commerce en même temps qu'une expédition du procès-verbal.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

Déposé : expédition de l'acte.

Olivier NEYRINCK, Notaire associé

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 04/01/2018 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).